

**Transformation du cours de perfectionnement annexé à l'Institut d'éducation physique de l'université de Paris en école normale d'éducation physique (enseignement technique).**

Le Président de la République française,  
Vu l'article 91 de la loi du 8 avril 1910;  
Vu le décret du 9 juin 1928,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le cours de perfectionnement annexé à l'Institut d'éducation physique de l'université de Paris prend le nom d'école normale d'éducation physique. Elle est gratuite.

Art. 2. — Cette école est destinée à former des professeurs d'éducation physique pour les établissements d'enseignement public du deuxième degré (lycées, collèges, cours secondaires, écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, écoles primaires supérieures et écoles techniques).

Art. 3. — Les élèves sont recrutés au concours parmi les candidats reçus au certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique (1<sup>re</sup> partie) et dans l'ordre de mérite. Le nombre des places vacantes est fixé chaque année par arrêté.

Les candidats titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique (1<sup>re</sup> partie), peuvent être autorisés à en subir à nouveau les épreuves, en vue d'entrer à l'école normale.

Art. 4. — Les candidats doivent être de nationalité française, âgés de trente ans au plus au 31 décembre de l'année du concours et souscrire sur papier timbré un engagement de servir pendant dix ans dans l'enseignement public.

Art. 5. — Le régime de l'école est l'internat. Des élèves peuvent être exceptionnellement dispensés en tout ou en partie du régime de l'internat.

Art. 6. — Le directeur et les professeurs de l'école constituent le conseil de discipline.

Art. 7. — Des arrêtés ministériels régleront l'organisation de l'enseignement, le règlement intérieur de l'école et les conditions de nomination et de rétribution du personnel administratif et enseignant.

Art. 8. — En outre, des candidats admis à l'école normale d'éducation physique de l'université de Paris, les candidats pourvus de la première partie du professorat pourront, en vue de préparer la deuxième partie, obtenir des bourses d'études dans les instituts d'éducation physique des uni-